

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
Vice-Président en charge des Finances
2^{ème} Vice-Président
Monsieur Nicolas CHOISNEL

Le Président de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9 disposant que le Président peut « déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents » ;
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 constatant l'élection d'Alain LORENZELLI en qualité de Président ;
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Nicolas CHOISNEL en qualité de 2^{ème} Vice-président ;
- Considérant que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration communautaire rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents ;
- Considérant que Monsieur Nicolas CHOISNEL est chargé de la thématique suivante « Finances » ;
- Considérant la délibération n°DE-048-2026 du 22 avril 2026, portant délégations du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;
- Considérant que pour une meilleure efficacité de l'administration et au regard des nombreux actes pris par la collectivité, il y a lieu de donner délégation d'une partie des fonctions du Président et signatures dans certains domaines ;
- Constatant que Monsieur Nicolas CHOISNEL a pris ses fonctions dès son élection ;

ARRETE

Article 1er :

Dans le respect des attributions réservées à l'organe délibérant et des délégations consenties au Président en application de l'article L. 5211-10 du CGCT et en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Nicolas CHOISNEL en sa qualité de 2^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Albret Communauté, à l'effet d'exercer les fonctions correspondantes aux **Finances** et au fonctionnement matériel, administratif pouvant être énumérées comme suit :

- Suivi des finances de la Communauté de Communes Albret Communauté, en investissement et en fonctionnement (recettes et dépenses),
- Proposition des taux des différentes taxes,
- Préparation et suivi du Document d'Orientation Budgétaire, du CFU, des budgets primitifs, des décisions modifications, et tout acte en découlant,
- Suivi des conventions et des actes liés aux finances et à la fiscalité de la collectivité,
- Signature des bordereaux de mandats, titres et certificats administratifs ainsi que les pièces justificatives de dépense et recette,
- Prendre toute décision dans la limite de 216 000 € HT (seuil de transmission au contrôle de légalité) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur modification lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Signer tout courrier suivant le processus de validation défini au sein de la communauté de communes,
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 60 000 € TTC,

- Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000€ pour une durée de 12 mois reconductible par avenant,
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services de la communauté,
- Solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes

Article 2 : La présente délégation de fonction emporte délégation de signature.

Article 3 : En cas d'empêchement temporaire ou de vacance de la présidence et du 1^{er} vice-président, dûment constatés, le 2^{ème} vice-président assure la suppléance du Président dans l'exercice de ses fonctions, conformément aux dispositions du CGCT, sans préjudice des délégations consenties aux autres vice-présidents, qu'il exerce alors à titre supplétif.

Article 4 :

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat ou jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par un nouvel arrêté. Cette délégation peut être rapportée par le Président à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions du vice-président.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au comptable public, publié et notifié à l'intéressé.

La Direction Générale est chargée de son exécution.

Fait à NERAC le 22 AVR. 2026

Le Président,

Publié le : 23 AVR. 2026

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 22/04/26..

Signature de l'intéressé(e) :

